



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 38301

### Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mécontentement des artisans bouchers-charcutiers-traiteurs du Vaucluse, face aux nouvelles charges que les sociétés d'équarrissage entendent leur faire supporter pour la collecte des os, gras et suifs, qui sont ensuite recyclés en farine animales. Fortes de leur situation de quasi-monopole, les sociétés d'équarrissage ont en effet décidé de facturer aux artisans les coûts de ramassage des déchets d'animaux valorisables, qu'elles continuent par ailleurs à recycler. Une partie de la profession des bouchers-charcutiers-traiteurs supporte déjà la taxe additionnelle sur l'équarrissage, qui permet de financer l'enlèvement des cadavres en ferme, et les entreprises artisanales ne pourront pas supporter une charge nouvelle, qui mettrait en péril leur équilibre financier. Les bouchers-charcutiers-traiteurs du Vaucluse réclament par conséquent la mise en oeuvre de mesures permettant de maintenir la gratuité de la collecte des déchets animaux. Ils lui demandent de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin de préserver un secteur déjà fragilisé par la crise de la vache folle.

### Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation ente partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Ferrand](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38301

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 décembre 1999, page 6906

**Réponse publiée le** : 7 février 2000, page 844